
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019**

PV 19/004

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - ESCUDIER Christiane - LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - LEVASSEUR Valérie - PALHIES Sylvain - DALBIN Jacques - DESHARBES Danièle.

Absents : PERPINA Dominique procuration à ESCUDIER Christiane - CAMILLERI Stéphanie procuration à DURAND Christophe - PICOU Christine - ANDRE Robert - DE BOCK Noréa procuration à LEVASSEUR Valérie.



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Richard DESCOUX a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2019.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

- 2019/015 : location d'un bus par régie publicitaire
- 2019/016 : demande de financement – rénovation des façades de l'Hôtel de ville et du Foyer des Campagnes
- 2019/017 : tarifs des concessions, des columbariums et des cavurnes du cimetière
- 2019/018 : demande de financement – travaux d'aménagement de la ludothèque

► **Informations**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité pour l'exercice 2018 et le compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée.

► **Délibérations**

FINANCES

1) SUEZ – Protocole d'accord de l'échelonnement de la dette

A la suite d'un problème technique incombant à la société SUEZ, certaines consommations d'eau de l'année 2018 n'ont pas été facturées.

Après avoir effectué les recherches nécessaires, ces consommations ont été constatées et sont donc dues à la société SUEZ pour un montant total de 37 148,89 €

Pour pouvoir mandater ce dû sans trop grever le budget de l'exercice 2019, il est proposé un échelonnement pour payer cette dette sur 3 ans (exercice 2019 – exercice 2020 – exercice 2021).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et inscrire les dépenses aux budgets idoines.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

2) Indemnité du trésorier

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Armand TURPIN exerce les fonctions de Trésorier Principal à la Trésorerie Principale de FRONTIGNAN.

Il précise également qu'à ce titre, il bénéficie de l'indemnité de gestion et de conseil conformément à la législation en vigueur.

Il indique, enfin, que le montant de celle-ci est fixé annuellement en fonction des opérations financières de la commune.

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité de conseil s'élève à 574,10 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Attribuer à Monsieur le Trésorier Principal l'indemnité annuelle de gestion et de conseil conformément à la législation en vigueur.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant à l'indemnité de gestion et de conseil due.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

3) Budget du SEJM : décision modificative n°2

Le développement du service SEJM nécessite des investissements qui n'étaient pas prévus au Budget Primitif. (Ordinateur, vidéoprojecteur, casiers pour le personnel de la cantine, coffre-fort...)

Afin de pouvoir effectuer ces investissements, il est nécessaire de modifier le BP de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
022 – Dépenses imprévues		- Dépenses imprévues	-5 000,00 €
		TOTAL	-5 000,00 €
011 – Charges à caractère général	62871	Remboursement de frais à la collectivité	5 000,00 €
		TOTAL	5 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la décision modificative n°2 du budget du SEJM

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

4) Budget principal : Décision modificative n°3

Des imprévus lors des investissements de la commune nécessitent une rallonge budgétaire.

Afin de pouvoir effectuer ces investissements, il est nécessaire de modifier le BP de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
023 – virement de la section d'investissement		Virement à la section d'investissement	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
70 - Produits des Services	70872	Remboursement de frais	6 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
21 - Immobilisations corporelles	2183	Matériels de bureau et informatique	5 100,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 21			14 200,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	2 300,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			2 300,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			16 500,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A	1 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 10			1 500,00 €
13 – Subventions d'investissement	1323	Départements	9 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 13			9 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			16 500,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la décision modificative n°3 du budget principal.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

AFFAIRES GENERALES

5) Classement des archives communales – convention avec le CDG 34

La gestion des archives est une obligation des communes.

Mireval n'ayant pas de personnel qualifié en son sein pour effectuer cette mission, la Commune souhaite faire appel au CDG34.

Pour cela, la commune doit signer deux conventions, une pour les archives postérieures à 1982 et l'autre pour les archives antérieures à 1983.

Le coût global de cette mission s'élève à 26 869,40 € qui pourra être inscrit sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Signer les deux conventions avec le CDG 34.
- Dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2020-2021.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

6) Règlementation de l'utilisation des salles municipales par les candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2020

Ce règlement est établi en accord avec l'article L 2144-3 du CGCT en dérogation avec l'article L 52-8 du Code électoral. Il respecte la jurisprudence tant du Conseil Constitutionnel que celle du Conseil d'Etat.

I. Les réunions d'équipe

Comme toutes les associations mirevalaises, les partis politiques peuvent utiliser les salles de réunions municipales, à l'exception de la salle du conseil municipal, pour organiser des réunions internes, voire des réunions de liste en vue de la préparation des campagnes électorales.

Ces salles sont prêtées gratuitement en fonction de leur disponibilité (utilisation communale, associative...)

L'étude de la demande spécifique et la gestion des clefs, seront assurées par les services administratifs de la Mairie et soumis à la décision de Monsieur le Maire.

II. Réunions publiques

Les candidats et partis politiques peuvent organiser des réunions publiques en vue de la campagne électorale pour les municipales de 2020.

La mise à disposition de ces salles, dans le but d'organiser ces réunions publiques, sera consentie à titre gratuit.

De plus, la commune mettra à disposition des organisateurs, pour la durée de la réunion, sa « sono mobile »

1. Pour le Foyer des Campagnes

a) Avant le début de la campagne officielle

Le Foyer des Campagnes sera prêté aux candidats ou partis politiques selon les règles de droit commun établies pour les associations mirevalaises.

Ces salles sont prêtées gratuitement en fonction de leur disponibilité (utilisation communale, associative, engagement de location à un tiers...)

L'étude de la demande spécifique et la gestion des clefs, seront assurées par les services administratifs de la Mairie et soumis à la décision de Monsieur le Maire.

b) Pendant la campagne officielle (soit, en principe, deux semaines avant le premier tour)

Pour les réunions publiques, le prêt du Foyer des Campagnes pourra être consenti aux listes de candidats dûment déclarées à l'élection municipale de mars 2020.

La loi et la jurisprudence obligent à une égalité de traitement de tous les candidats. Pour ce faire, le nombre possible d'utilisation ainsi que les jours prévus pour ces réunions publiques seront décidés d'un commun accord en fonction du nombre de liste en présence et de la disponibilité de la salle.

Un tirage au sort public désignera le jour exact de l'utilisation de la salle pour la liste candidate.

2. Pour le Centre Culturel Léo Malet

Les listes candidates dûment déclarées peuvent utiliser gratuitement le CCLM pour organiser **une** réunion publique avant le 1^{er} tour et éventuellement entre les deux tours de l'élection municipale de mars 2020.

Les dates de disponibilité de la salle seront décidées d'un commun accord entre les listes candidates, en tenant compte des engagements déjà pris par la commune (spectacles, Scène Nationale...).

La salle sera organisée avec les gradins ouverts.

L'affectation de la salle pour chaque liste candidate sera décidée par tirage au sort public.
La circonstance exceptionnelle d'utilisation de la salle étant évidente, dispense l'organisateur de la réunion de l'utilisation d'un agent SSIAP.

L'étude de la demande spécifique et la gestion des clefs, seront assurées par les services administratifs de la Mairie ainsi que les services techniques du CCLM et soumis à la décision de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver ce règlement.
- Dire que Monsieur le Maire ou son délégué sera chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

INTERCOMMUNALITE

7) Dénomination de commune touristique

La dénomination de commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique. C'est par ailleurs l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en station touristique.

Le rôle croissant de l'intercommunalité au regard de ses missions de développement touristique et économique, a intégré cette réalité dans la nouvelle procédure de dénomination en communes touristiques, ainsi un EPCI compétent en matière de tourisme peut solliciter, en lieu et place des communes membres, la dénomination de commune touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Vu la délibération n°DC2019-118 de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 25 juillet 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique à l'échelle de notre agglomération selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.
- Autoriser Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

8) Sète Agglopôle Méditerranée – transfert d'une compétence supplémentaire Soutien par un fonds d'intervention aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Vu l'avis de la commission « sport » de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 6 juin 2019,

Le sport, par les valeurs de passion, d'abnégation et de partage qu'il véhicule, cadre parfaitement avec le souhait de Sète Agglopôle Méditerranée de valoriser la performance, mais également de promouvoir le bien-être de ses habitants et les valeurs de l'apprentissage pour les plus jeunes.

Mettre en mouvement les forces vives du territoire autour de projets d'avenir est un objectif partagé par l'ensemble des élus. Au-delà des filières spécifiques sport/santé-bien-être, qui s'appuient au quotidien sur les atouts de Sète Agglopôle Méditerranée dans les domaines de l'eau, nature et thermalisme, le sport de haut niveau est désormais un vecteur d'image fort pour le territoire.

Le sport de haut niveau participe au rayonnement du territoire et contribue en cela à son développement touristique et plus généralement économique. Il est un élément clé de l'axe C du projet de territoire : « Valoriser-Rayonner ».

Les équipements sportifs en cours de réalisation, tels que le Bassin Olympique de 50 mètres du Centre Balnéaire Raoul Fonquerne, en cours d'achèvement et le futur Palais des Sports installé sur l'ancien site de Lafarge, participeront à ce rayonnement national et international et permettront de mettre en avant les performances des clubs de haut niveau qui y évolueront.

Dans ce cadre-là et dans la continuité de l'appui qu'elle apporte aux sportifs de haut niveau à titre individuel, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite s'engager dans l'accompagnement des clubs sportifs évoluant à haut niveau car ils constituent un excellent vecteur d'image, renforcent l'identité du territoire et contribuent au rayonnement de Sète Agglopôle Méditerranée.

En l'absence de textes législatifs et réglementaires précisant la notion de clubs sportifs de haut niveau, Sète Agglopôle Méditerranée considère comme tels :

- les clubs évoluant dans un championnat Professionnel/Elite
- les clubs au 1^{er} niveau du championnat amateur.

Au regard de la définition susvisée, quatre clubs du territoire de l'agglomération ont été identifiés. Il s'agit de l'Arago Sète (Volley-Ball), de la Boule d'Azur Balaruc-les-Bains (sport-boules), de Sète Natation (Water-Polo) et de Frontignan Thau Handball (Handball).

Les volleyeurs de l'Arago Sète évoluent aujourd'hui dans le championnat Elite Masculine où la grande majorité de leurs rivaux bénéficient déjà du soutien des agglomérations qu'ils représentent.

Les poloistes du Sète Natation ne peuvent plus compter uniquement sur la formation, pourtant, largement développée, pour maintenir et conforter leur place en Championnat Elite masculine

Les boulistes de Balaruc-les-Bains évoluent 1^{ère} division nationale et affrontent les grands clubs de Lyon ou Clermont-Ferrand, déjà sous accompagnement communautaire.

Quant aux handballeurs de Frontignan ils évoluent en Nationale 1 du championnat national, anti-chambre de l'élite dont l'accès ne pourra leur être permis que par l'augmentation de leur assise financière.

Le soutien de Sète Agglopôle Méditerranée doit permettre à ces quatre clubs de rivaliser et porter haut les couleurs de notre territoire à travers l'hexagone. L'objectif sera donc de leur permettre de disposer de moyens accrus pour participer dans les meilleures conditions à cette représentation au haut niveau.

Dans cette perspective, les clubs répondant aux critères d'attribution se verront garantir un soutien pour une durée minimale de trois ans, pour laquelle une convention d'objectif sera établie entre eux et Sète Agglopôle Méditerranée. Les objectifs visés porteront sur les résultats sportifs, l'image valorisante du club au bénéfice du territoire, la politique de détection conduite par le club à l'échelle intercommunale.

Un règlement d'intervention spécifique viendra préciser ces éléments et fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite également apporter un soutien aux grandes manifestations sportives organisées sur le territoire afin de permettre la mise en valeur sportive, économique et touristique des communes de l'agglomération. Elles devront être d'envergure nationale ou internationale et permettre le rayonnement du territoire. Des manifestations de masse, avec un fort rassemblement populaire pourront également bénéficier d'un soutien ponctuel.

Cet accompagnement s'effectuera sur la base d'un fonds d'intervention, mobilisé en fonction d'un règlement qui précisera les critères requis. Ce règlement d'intervention sera également proposé au vote du conseil communautaire.

A cette fin, Sète Agglopôle Méditerranée sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-1-7 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure nationale, internationale et à rayonnement intercommunal ».

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure nationale, internationale et à rayonnement intercommunal », avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

9) Sète Agglopôle Méditerranée – transfert d'une compétence supplémentaire Animation et études d'intérêt général dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux – évolution statutaire du SYBLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Le Syndicat Mixte Lez Mosson Palavasiens créé en 2007 devenu en 2010 le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) a été constitué en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant du fleuve Lez, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Il a été chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE). Il regroupe le Département de l'Hérault, Montpellier Métropole Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée (pour la Commune de Mireval et une partie du territoire des Communes de Vic la Gardiole et de Montbazin), la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Sète Agglopôle Méditerranée est originellement membre du SYBLE au titre de la compétence supplémentaire suivante : « 13° Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez-Mosson-palavasiens et du Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens :

- Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI,
- Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du SAGE et du PAPI ».

Ce syndicat, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2013, doit assurer en cette qualité la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage compétents en matière de GEMAPI sur son périmètre. Pour répondre à cet objectif le SYBLE doit avoir la faculté d'intervenir sur des champs relevant de la compétence GEMAPI mais également hors GEMAPI.

Or, le SYBLE, comme tout autre syndicat mixte ne peut exercer que des missions qui découlent de l'exercice des compétences détenues par ses membres.

Sète Agglopôle Méditerranée détient depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence obligatoire GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°)*
- *Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plan d'eau (item 2°)*
- *Défense contre les inondations et contre la mer (item 5°)*
- *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°)*

Ce qui permet de fonder une partie des missions que le SYBLE remplit.

Par contre, le SYBLE doit pouvoir mener dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des actions d'animation et d'étude en matière :

- *de lutte contre la pollution de l'eau,*
- *de protection et de conservation des eaux superficielles ou souterraines,*
- *de mise en place et d'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*
- *animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Ces 4 champs d'études et d'animation sont hors de la compétence GEMAPI et correspondent aux item 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement que Sète Agglopôle Méditerranée n'exerce pas à ce jour au titre d'une compétence supplémentaire spécifique ou que de manière résiduelle au travers de ses compétences assainissement, eaux pluviales urbaines, protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels.

Dès lors, afin de permettre une évolution des statuts du SYBLE et d'assurer une cohérence d'exercice des missions dans le domaine du grand Cycle de l'eau, il est proposé qu'en substitution de la compétence supplémentaire actuelle de Sète Agglopôle Méditerranée n°13 retranscrite plus haut, les communes membres transfèrent à Sète Agglopôle Méditerranée une compétence supplémentaire relative à « l'animation et les études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L211-7 du code de l'environnement afférentes à :

- *la lutte contre la pollution,*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles ou souterraines,*
- *la mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »*
- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-1 7 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la

population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « animation et études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L211-7 du code de l'environnement afférentes à :

- *la lutte contre la pollution,*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles ou souterraines,*
- *la mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »*
- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Approuver la restitution aux communes membres de la compétence supplémentaire suivante : « 13° Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez-Mosson-palavasiens et du Programme d'action de Prévention des Inondations (PAPI) dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens :

- *Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI,*
- *Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du SAGE et du PAPI ».*

- Approuver en substitution de cette dernière, le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire suivante :

« Animation et études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L.211-7 du code de l'environnement afférentes à :

- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles ou souterraines,
- la mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

ENFANCE - JEUNESSE

10) Club Ados – convention de partenariat avec les commerçants

Dans le cadre de ses activités, le Club Ados du Service Enfance Jeunesse Mirevalais souhaite organiser des lotos, des concours de pétanque et autres activités nécessitant la remise de récompense.

A ce titre, la Commune souhaite créer des partenariats avec les commerces locaux afin que ces derniers puissent offrir des récompenses en nature pour gratifier les participants.

La Commune quant à elle s'engagera à mentionner les logos des partenaires dans tous les supports liés à ces animations.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les commerçants.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

11) Service Enfance Jeunesse Mirevalais – Formation BAFA

Le fonctionnement du Service Enfance Jeunesse Mirevalais nécessite pour l'encadrement des enfants, un certain quota de personnes qualifiées.

Pour respecter cette réglementation, nous devons recruter des personnes diplômées (BAFA).

Afin de favoriser la découverte du monde du travail par les jeunes et aussi de s'assurer que le quota légal est respecté et notamment pour les grandes vacances, la Commune va proposer aux jeunes de signer une convention dans laquelle elle payera la formation BAFA complète (général et perfectionnement), en contrepartie, le co-contractant s'engage à travailler pendant 4 semaines lors des vacances d'été sous Contrat d'Engagement Éducatif.

Les jeunes seront recrutés après un entretien.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12) Contrats aidés

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commune de Mireval souhaite favoriser l'insertion et la formation professionnelle par l'intermédiaire de contrats aidés proposés par l'Etat (PEC - Parcours Emploi Compétences).

La Commune ouvre :

- 3 postes au SEJM
- 2 postes au Service Technique
- 2 postes à la Police Municipale
- 1 poste au Centre Culturel Léo Malet
- 1 poste au Service Administratif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée pour un minimum de 20 heures.
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

CULTURE

13) Convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2019/2020 : avenant

Une convention a été signée entre l'état, le Ministère de l'éducation Nationale et de la jeunesse, Sète Agglopolé Méditerranée et la ville de Sète ayant pour vocation le soutien des initiatives et la création de nouvelles solidarités territoriales s'adaptant aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnant les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

Sète Agglopolé Méditerranée et l'Etat dans le cadre de ce nouveau dispositif, décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Cette convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- la pratique artistique avec un professionnel
- la rencontre avec les œuvres
- la fréquentation des lieux culturels

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans.

Afin que la Commune de Mireval puisse être partenaire de ce dispositif, il est nécessaire de signer un avenant indiquant l'adhésion d'un nouveau membre et de nommer un représentant au Comité de pilotage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant l'adhésion de la Commune en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2019/2022.
- Désigner Monsieur Christophe DURAND afin de représenter la Commune au Comité de pilotage.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,


Richard DESCOUX



Le Maire


Christophe DURAND